

Charte d'utilisation des postes et d'Internet

Article 1 : Objet

La bibliothèque de Saint Ciers d'Abzac dispose de postes informatiques mis à disposition au public. Ces postes permettent la consultation des documents multimédias, l'utilisation de logiciel bureautiques et la navigation sur Internet, notamment pour la consultation du catalogue collectif de la bibliothèque. Le présent règlement fixe les règles permanentes applicables à toute personne utilisant les postes informatiques.

Article 2 : Horaires

Les horaires de disponibilité des postes informatiques correspondent aux horaires d'ouverture de la bibliothèque. L'accès aux postes informatiques peut être temporairement refusé lors de la tenue d'événements spécifiques dans les locaux de la bibliothèque.

Article 3 : Inscription et utilisation des postes informatiques

Les postes informatiques sont accessibles gratuitement à toute personne inscrite à la bibliothèque. Chaque poste est prévu pour deux personnes maximum.

La durée d'utilisation est limitée à 1 heure.

Toute tentative de modification du paramétrage ou d'outrepasser les logiciels installés, sera considéré comme une tentative d'intrusion au sens de l'article L3231 à L232-5 du Code Pénal.

Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

D'une façon générale, les utilisateurs doivent veiller au respect du matériel, tout dysfonctionnement des ordinateurs doit être signalé immédiatement à la personne responsable de la bibliothèque.

Article 4 : Règles d'usage des services multimédias

Sont autorisées, les pratiques suivantes :

- Utilisation des outils bureautiques (traitement de texte, tableur...)
- Consultation des CD/DVD
- Utilisation des messageries électroniques personnelles / mails (laissée sous la seule responsabilité de l'utilisateur)
- Enregistrement de données sur un matériel de stockage vous appartenant (clé USB)
- Transfert de données depuis votre matériel de stockage personnel (clé USB) vers le réseau Internet

Sont strictement interdites, les pratiques suivantes :

- Enregistrement définitif de données sur les disques durs des postes informatiques
- Consultation, enregistrement et transfert de données contraires aux missions des établissements publics et à la législation française. Notamment celles à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales, de discriminations ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.
- Toute modification du paramétrage et toute intrusion dans le système des postes informatiques

Article 5 : Responsabilités et sanctions

La bibliothèque ne serait être tenue responsable de la qualité des informations trouvées par les usagers sur Internet.

La responsabilité de la bibliothèque ne pourra être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Il appartient aux utilisateurs des postes multimédias de prendre toutes les mesures appropriée de façon à protéger leurs propres données.

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

Les utilisateurs des postes multimédias sont seuls responsables de l'usage des données qu'ils consultent, interrogent et transfèrent sur Internet.

Dans le cadre d'une utilisation contraire aux lois et règlements régissant l'utilisation d'Internet sur le territoire de la République Française, ou contraire au présent règlement, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de couper l'accès à Internet et d'exclure l'utilisateur.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des systèmes et toute pratique relevant des interdictions précisées ci-dessus, constatées par le personnel de la bibliothèque, pourront entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des postes informatiques.

La responsabilité civile des utilisateurs peut-être engagée pour toute dégradation volontaire ou involontaire du matériel et des équipements.